

Document d'orientation pour les mesures de santé publique d'ordre général pendant le rétablissement relatif à la COVID-19



**Document d'orientation pour les mesures de santé
publique d'ordre général pendant le rétablissement
relatif à la COVID-19**

Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

www.gnb.ca

12728

Introduction

Alors que le gouvernement du Nouveau-Brunswick amorce le rétablissement relatif à la COVID-19, il est essentiel de respecter les mesures de santé publique afin de réduire le risque d'une nouvelle vague de la maladie pour le public et de progresser vers la « nouvelle normalité ». Certains services reprendront plus tôt que d'autres en fonction du niveau de risque et des répercussions négatives possibles. Une levée progressive des restrictions, associée à une surveillance attentive de toute résurgence, constitue le meilleur moyen de protéger la santé de la collectivité.

Il est important de comprendre que la phase de rétablissement **NE CONSTITUE PAS** un retour à la normale et que les directives et conseils qui se trouvent dans le présent document resteront en vigueur jusqu'à ce que le risque soit bien contrôlé (ce qui pourrait inclure la disponibilité d'un traitement ou d'un vaccin précis pour la COVID-19), en fonction de l'évolution de la situation entourant la COVID-19. Il est essentiel que chacun continue de respecter ces directives afin que l'excellent travail d'atténuation que nous avons pu constater jusqu'à présent au Nouveau-Brunswick puisse se poursuivre. C'est ce qui nous permet de protéger nos collectivités et nos proches.

Objectif

Ce document fournit une orientation générale à l'intention des entreprises, des organismes et des fournisseurs de services. Cette ressource fournit un aperçu des mesures de santé publique obligatoires minimales que doivent prendre les entreprises et les organismes dans le cadre de la reprise progressive des activités.

Il incombe aux entreprises et aux organismes de dresser et de mettre en œuvre un plan (détails ci-dessous) qui leur permettra de respecter avec efficacité les mesures de santé publique. Ce document ne fournit pas des renseignements précis pour chaque entreprise ou organisme. Il relève de chaque exploitant de veiller à avoir en place un plan adéquat avant la reprise de ses activités.

Les présentes lignes directrices ne remplacent pas les exigences imposées par toute disposition législative applicable, ni les exigences des autorités de réglementation professionnelles.

Pour obtenir des renseignements à jour sur la COVID-19, consultez le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'adresse www.gnb.ca/coronavirus. Pour des renseignements sur les lieux de travail, veuillez consulter le site Web de Travail sécuritaire NB, à l'adresse <https://www.travailsecuritairenb.ca>.

Hypothèses de planification

Il n'y aura pas de vaccin avant au moins 12 à 18 mois. Il faudra donc attendre longtemps avant que la vie reprenne son cours normal. La distanciation physique, les contrôles sanitaires, les barrières physiques (plexiglas), le lavage des mains, le nettoyage des surfaces, et le masques artisanaux seront la nouvelle norme. Les mesures d'urgence, y compris les contrôles aux frontières et les mesures d'application de la loi, seront probablement maintenues pendant le rétablissement. Tout au long du rétablissement, il faudra élargir et maintenir les mesures favorisant le travail à distance et les réunions virtuelles, ainsi que les services d'apprentissage et les services de livraison.

Exigences pour les entreprises, les établissements d'enseignement, les organismes et les fournisseurs de services

Les entreprises et les fournisseurs de services, qui englobent de façon générale tous les services autorisés à rouvrir leurs portes dans le cadre de la reprise progressive des activités, peuvent contribuer à la transmission de la COVID-19. Il est donc très important de mettre en œuvre les mesures de santé publique requises dans ces milieux pour prévenir et réduire la propagation de la COVID-19 parmi les employés, les entrepreneurs et la population en général. Certaines mesures de santé publique minimales sont requises pour protéger votre santé et celle des autres.

Les résidents du Nouveau-Brunswick ont accompli de l'excellent travail pour réussir à aplatir la courbe de la COVID-19. Pour connaître du succès dans la phase de rétablissement, il est important que tous continuent, tant le public que le milieu des affaires, à respecter les mesures de santé publique.

La façon dont les activités sont menées sur votre lieu de travail devra changer. Le retour à la « routine habituelle » ne se fera probablement pas au cours de la période de rétablissement.

Plan opérationnel relatif à la COVID-19

Les entreprises et les services doivent élaborer un *plan opérationnel relatif à la COVID-19*, qui décrira la façon dont les opérations quotidiennes répondront aux exigences décrites dans le présent document (p. ex. : distanciation physique, nettoyage et désinfection, hygiène des mains et respiratoire, dépistage des symptômes). Ce plan doit expliquer les procédures qui permettront à l'exploitant de se conformer à ces exigences dans son propre environnement.

Chaque entreprise doit s'assurer qu'elle a mis en place un plan opérationnel décrivant la façon dont elle va gérer l'ouverture et l'exploitation en toute sécurité de ses activités et ses services. **Ce plan doit suivre les recommandations et les exigences de Santé publique et de Travail sécuritaire NB. L'entreprise peut être invitée à le communiquer à la demande des autorités compétentes.** Cela peut se faire lors d'une visite à l'improviste ou d'une visite prévue à l'avance d'un inspecteur de la santé publique, de Travail sécuritaire NB ou du ministère de la Sécurité publique.

Les établissements qui ne peuvent pas s'adapter à l'ensemble des exigences minimales décrites ci-dessous ne doivent pas ouvrir leurs portes durant la phase de rétablissement. Voir l'annexe A pour connaître le rôle des organismes de réglementation. Les lacunes dans les plans ou le défaut de se conformer aux exigences pourraient entraîner des avertissements, des accusations ou la fermeture immédiate de l'établissement. Par ailleurs, il faut rappeler que les entreprises et les services doivent toujours répondre aux exigences de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*. Voir l'annexe B.

Les entreprises, services, lieux ou entités responsables doivent affecter un gestionnaire ou une personne désignée par la direction au plan opérationnel relatif à la COVID-19.

La liste ci-dessous a été conçue de façon à vous aider à naviguer le processus pour créer votre propre plan opérationnel. **Les mesures de santé publique générales qui doivent être prises en compte dans le plan comprennent les suivantes :**

- Faciliter la distanciation physique pour le personnel et les clients.
- Assurer le nettoyage et la désinfection appropriés.
- Faciliter l'hygiène des mains et respiratoire.
- Permettre aux membres du personnel de demeurer à la maison lorsqu'ils sont malades.

La liste ci-dessous contribuera à guider votre réflexion concernant l'élaboration de votre plan :

- Passer en revue les [lignes directrices relatives à la prise de décisions fondées sur les risques pour les lieux de travail et les entreprises pendant la pandémie de COVID-19](#) de l'Agence de la santé publique du Canada pour orienter sa réflexion.

- Tenir compte de la composition démographique de son personnel et de sa clientèle (réfléchir aux façons de répondre aux besoins des personnes ayant **elles-mêmes** déclaré qu'elles étaient vulnérables à la COVID-19; ne pas porter de jugement discriminatoire à l'égard des personnes qui pourraient être vulnérables et ne pas exiger de ces personnes qu'elles divulguent leurs renseignements personnels sur la santé).
- Réfléchir aux façons dont le personnel et les clients interagissent dans ses installations. Se poser les questions suivantes (la liste ci-dessous n'est pas exhaustive, mais elle devrait contribuer à votre réflexion) :
 - Y a-t-il des espaces où les gens tendent à se rassembler dans mes installations? Si oui, comment dois-je faire pour atténuer ce problème?
 - Quelles surfaces sont le plus souvent touchées dans mes installations? Comment puis-je assurer un nettoyage approprié et fréquent?
 - Y a-t-il des aspects de mes services ou de mon entreprise que je ne peux pas maintenir en raison des changements, comme la distanciation physique? Le cas échéant, comment puis-je adapter ces aspects tout en assurant la sécurité de mes concitoyens?
 - Puis-je faire mon travail, ou une partie de mon travail, en ligne?
 - Y a-t-il des changements que je pourrais apporter à l'aménagement de mes installations afin de mieux faciliter la distanciation physique?

Le plan doit comprendre des renseignements sur les mesures qui seront prises pour que l'entreprise ou le service parvienne à se conformer aux mesures de santé publique exigées. Cette condition doit absolument être remplie pour que l'entreprise ou le service puisse demeurer ouvert.

Veillez déterminer les mesures à prendre pour atténuer les risques et les intégrer à votre plan opérationnel. Les **composantes nécessaires minimales sont présentées ci-dessous** et doivent être étoffées de manière à fournir des renseignements sur la façon dont chacune des mesures sera mise en œuvre dans votre établissement. C'est ce qui constituera la base de votre plan opérationnel.

- Cerner et consigner les risques propres à son environnement (en mettant l'accent, entre autres, sur les gens et les installations).
- Dresser un plan pour effectuer un contrôle actif des employés. Voir l'annexe C pour un exemple de questionnaire de contrôle pour la COVID-19.
- Prendre des mesures pour permettre aux employés de rester à la maison lorsqu'ils sont malades (p. ex. : si les congés de maladie des employés ne sont pas payés, ces derniers risquent de se présenter au travail même s'ils sont malades).
- Pratiquer et faciliter la distanciation physique en s'assurant de garder une distance de 2 mètres (6 pieds) entre les personnes et rester à la maison dans la mesure du possible. Vous devrez probablement apporter des modifications à l'aménagement et aux structures de vos installations (p. ex. : limiter le nombre de personnes pouvant se trouver dans vos installations à la fois, installer des rappels visuels pour inciter les gens à circuler dans une seule direction, installer des rappels visuels aux sorties pour indiquer les exigences de distanciation physique, etc.). Envisager de permettre au personnel de travail de la maison dans la mesure du possible.
- Pratiquer et **faciliter l'hygiène des mains**.
- Veiller à bien **nettoyer et désinfecter** les surfaces fréquemment touchées tous les jours.
- **Pratiquer et faciliter l'hygiène respiratoire**.
- Suivre les directives sur le port **d'un masque en tissu en public**.
- Dresser un plan quant aux mesures de protection supplémentaires pour le personnel, s'il y a lieu, selon l'évaluation des risques (p. ex. : barrières en plexiglas).
- Dresser un plan pour communiquer les mesures de santé publique concernant la COVID-19 au personnel et au public. Un affichage sur la bonne hygiène des mains, l'hygiène respiratoire et la distanciation physique doit être placé dans l'ensemble de l'établissement et à l'extérieur de ce dernier, le cas échéant. Cliquer [ici](#) pour obtenir des exemples de ressources.

- Intégrer au plan des conseils et des mesures d'imputabilité et de surveillance adaptés à son entreprise ou son service.

Veillez consulter la liste de vérification et les ressources à l'annexe D qui pourront vous être utiles pour mettre en œuvre votre plan opérationnel. Pour obtenir des conseils du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, cliquez [ici](#).

Il est important de souligner de nouveau que le plan opérationnel sera différent pour de nombreux services et de nombreuses entreprises. Les mesures de santé publique décrites ci-dessus peuvent sembler élémentaires, mais elles sont essentielles. Pour vous guider dans votre réflexion lorsque vous commencerez à élaborer votre plan opérationnel, veuillez consulter la figure 1 ci-dessous.

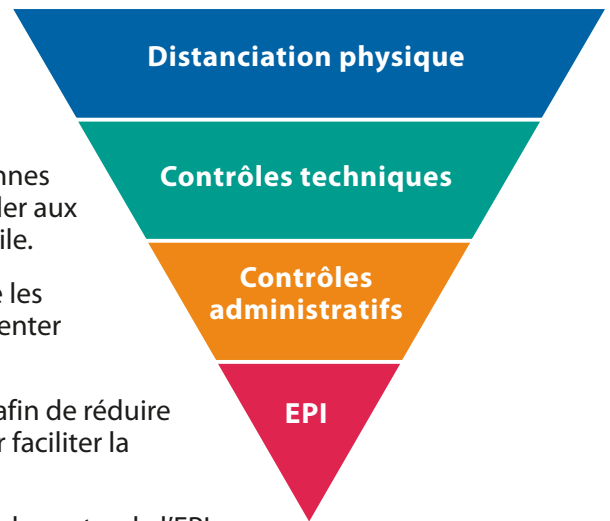
Figure 1. Vue d'ensemble des thèmes généraux pour la prise de mesures de santé publique relativement à la COVID-19 alors que le Nouveau-Brunswick entame la phase de rétablissement.

Distanciation physique - Les employeurs et exploitants devraient restructurer les cadres physiques et les responsabilités pour adhérer à la distance nécessaire entre les personnes (p. ex. augmenter l'espace nécessaire entre les personnes et/ou réduire le nombre d'employés dans un espace à un moment donné). De plus, si possible, les personnes devraient avoir la possibilité d'aller en télétravail ou d'accéder aux entreprises, aux écoles et à d'autres lieux depuis leur domicile.

Contrôles techniques – Créer des barrières physiques entre les personnes lorsque la distanciation n'est pas possible; augmenter l'espace entre les personnes.

Contrôles administratifs – Redistribuer les responsabilités afin de réduire les contacts entre les personnes, utiliser la technologie pour faciliter la communication.

EPI et masques non médicaux – Demander aux personnes de porter de l'EPI médical lorsque cela est nécessaire (dans les milieux de soins de santé) et des masques en tissu non médicaux.



Annexe A

Rôle des organismes de réglementation

Santé publique pour les citoyens	Travail sécuritaire NB pour les employés
<p>Le mandat du Bureau du médecin-hygiéniste en chef est d'améliorer, de promouvoir et de protéger la santé de la population du Nouveau-Brunswick.</p> <p>La <i>Loi sur la santé publique</i> accorde un vaste éventail de pouvoirs pour prévenir et contrôler la propagation de maladies comme la COVID-19.</p> <p>Les exigences peuvent être imposées aux personnes (p. ex. : auto-isolément) ou aux entreprises avec des ordres relatifs à un danger pour la santé.</p> <p>Les documents des lignes directrices de la Santé publique à l'appui de tels objectifs sont accessibles sur le site Web sur la COVID-19 : GNB COVID-19</p>	<p>Travail sécuritaire NB s'est engagé à promouvoir l'hygiène et la sécurité au travail pour les travailleurs et les employeurs du Nouveau-Brunswick.</p> <p>Travail sécuritaire NB appuie les directives fournies par les organismes publics qui sont nécessaires pour ralentir la progression de la COVID-19 et offre aux lieux de travail des lignes directrices sur la mise en œuvre des mesures de prévention appropriées.</p> <p>Pour appuyer un tel effort, nous avons fourni l'information suivante sur la COVID-19 et le lieu de travail :</p> <p>Santé et sécurité au travail et le coronavirus</p>

Annexe B

Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail

Les exigences de la <i>Loi sur l'hygiène et la santé au travail</i> ne changent pas, même durant une pandémie.	
Employeurs	Employés
<ul style="list-style-type: none">– Prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des employés.– Fournir aux employés les instructions, la surveillance et la formation nécessaires.– Se conformer à la <i>Loi</i>, à ses règlements et à tout ordre donné conformément à ceux-ci.	<ul style="list-style-type: none">– Veiller à leur propre santé et leur propre sécurité, ainsi qu'à la santé et la sécurité des autres personnes dans leur lieu de travail ou près de celui-ci.– Signaler tout danger à l'employeur ou au surveillant.– Porter ou utiliser les pièces d'équipement de protection nécessaires.

Annexe C

Questionnaire de dépistage de la COVID-19

VOUS NE DEVEZ PAS ALLER TRAVAILLER SI VOUS VOUS SENTEZ MALADE.

Si vous présentez au moins deux des symptômes suivants, vous devez rester à la maison, vous auto-isoler et appeler les TéléSoins 811 :

- fièvre ou signes de fièvre (comme des frissons)
- nouvelle toux ou aggravation d'une toux chronique
- mal de gorge et mal de tête
- écoulement nasal
- fatigue nouvellement apparue
- douleurs musculaires nouvellement apparues
- diarrhée
- perte du goût ou de l'odorat

Si vous répondez OUI à l'une des questions suivantes, vous devez rester chez vous et vous isoler pendant 14 jours. Si vous présentez des symptômes, veuillez vous reporter au lien d'auto-évaluation sur la page Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

- Avez-vous eu des contacts étroits avec une personne atteinte de la COVID-19 dans les 14 derniers jours?
- Avez-vous reçu un diagnostic de la COVID-19?
- Êtes-vous revenu d'un voyage à l'extérieur du Nouveau-Brunswick dans les 14 derniers jours?
- Le personnel de la Santé publique vous a-t-il informé que vous avez peut-être été exposé à la COVID-19?
- Attendez-vous les résultats d'un test de dépistage de la COVID-19?
- Si vous attendez les résultats d'un test de dépistage de la COVID-19, suivez les recommandations de la Santé publique.

Annexe D

Liste de vérification et ressources pour les entreprises et les organismes :

Plan opérationnel

- J'ai créé un *Plan opérationnel relatif à la COVID-19* pour mon entreprise.
- Mon plan tient compte des commentaires de mon personnel
- Mon plan est disponible et facilement accessible si un inspecteur de la Santé publique, de Travail sécuritaire NB ou de la Sécurité publique demande à le voir.
- J'ai partagé mon plan avec mes employés.

Mesures de santé publique

- Du désinfectant pour les mains est mis à la disposition du public, des clients, des patients et du personnel aux entrées et aux sorties.
- Respectez et facilitez l'hygiène respiratoire.
- Suivez les directives sur le port de masques artisanaux.
- Pratiquez et facilitez la distanciation physique.
- Des barrières physiques, comme des cloisons ou des panneaux de plexiglas, peuvent être utilisées dans les endroits très fréquentés.
- Veillez à bien nettoyer et à désinfecter les surfaces fréquemment touchées tous les jours.

Affichage

- *L'outil d'autoévaluation pour la COVID-19* est bien visible avant d'entrer dans mon entreprise.
- Il y a des conseils clairs sur la distanciation physique.
- Placez des affiches à l'extérieur expliquant les protocoles en matière de distanciation physique.
- Vous pouvez utiliser le marquage au sol aux emplacements où sont fournis les services et pour les files d'attente.
- Le port d'un masque non médical, c'est-à-dire un est exigé lorsque vous ne pouvez pas maintenir la distanciation physique en public (p. ex. à l'épicerie, à la pharmacie, etc.). En entrant dans votre entreprise, il doit y avoir des affiches claires et visibles sur la porte.
- Les bonnes techniques de lavage des mains sont affichées clairement dans toutes les toilettes.
- La sensibilisation du public à la COVID-19 comprend des renseignements sur les symptômes et l'hygiène, et les directives sont affichées de façon visible.

Ressources humaines / Dotation de personnel

- Les employés sont encouragés à rester à la maison s'ils sont malades, et j'ai établi un protocole lorsqu'un employé prend un congé de maladie ou devient malade pendant son quart de travail.
- Il y a un membre de l'équipe qui est dévoué à régler l'entrée dans les édifices et les espaces publics afin de prévenir toute congestion.
- Il y a un membre de l'équipe qui est dévoué à s'assurer que les surfaces fréquemment touchées sont adéquatement nettoyées et désinfectées, et ce, à tous les jours.

Gestion des établissements

- Notre entreprise tient un journal pour le nettoyage et la désinfection.
- J'ai des produits de nettoyage à disposition : savon, nettoyants, désinfectants, chiffons, serviettes, papier hygiénique, gants jetables.

- Veillez à ce que les lieux de travail et les lieux où sont fournis les services soient désinfectés fréquemment.
- Assurez-vous que les toilettes sont désinfectées fréquemment.
- Le paiement sans espèces ou sans contact doit être utilisé le plus souvent possible.
- Les rassemblements de personnes doivent être vivement découragés.
- Les sites peuvent utiliser l'espace extérieur pour permettre la distanciation physique.

Ressources et affiches :

Toutes les ressources sont disponibles sur le [site Web de GNB COVID-19](#).

[Affiche sur l'auto-surveillance](#)

[Affiche sur l'auto-isolement](#)

[Affiche sur le lavage des mains](#)

[Affiche sur la désinfection des mains](#)

[Affiche sur les mesures à prendre pour éviter d'être malade et que d'autres personnes soient malades](#)

[Masques et couvre-visages non médicaux](#)

[Fiche de renseignements sur le nettoyage et la désinfection](#)

[Outil de dépistage de la COVID-19](#).